

"Document annexé à la
délibération du 23 juin 2008".
Le Maire

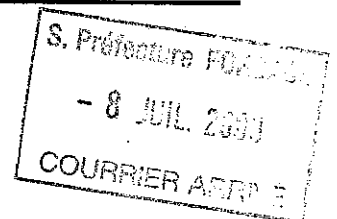


COMMUNE DE LACHAMBRE

Plan d'Occupation des Sols

Annexe sanitaire concernant l'alimentation en eau potable

Note explicative



La commune de Lachambre a décidé d'engager une procédure de révision du plan d'occupation des sols par délibération en date du 26.02.1997.

La commune de Lachambre est constituée de trois entités :

- le village de Lachambre situé à environ quatre kilomètres au Sud-Est de Saint-Avold.
- l'annexe Holbach située à environ un kilomètre au Sud-Est du village
- le quartier de la Gare situé à environ un kilomètre au Nord du village.

1. Etat actuel de l'alimentation en eau potable : (cf. plans en annexe).

La commune de Lachambre est desservie en eau potable par le réseau intercommunal du Syndicat des Eaux de Barst, depuis 1972.

La conduite de distribution en P.V.C. de diamètre 140/160 mm jusqu'à l'entrée du village, est prolongée par un réseau interne de conduites en P.V.C. de diamètres variant de 115/125 mm à 81/90 mm.

L'ensemble de la distribution s'effectue gravitairement à partir du réservoir principal du Syndicat des Eaux ; ce réservoir d'une capacité de 600 m³ est situé sur le territoire de Lachambre, à la cote 334,- m. (prise d'eau), son remplissage se réalise par l'intermédiaire de la conduite de diamètre 250 mm refoulant l'eau à partir de la station de pompage et de déferrisation se trouvant au carrefour R.N.3 et R.N. 56 à Macheren – Moulin-Neuf.

L'annexe de Holbach dépend des mêmes équipements généraux d'alimentation en eau potable que Lachambre-Village à partir desquels une conduite de diamètre 115/125 mm dessert le hameau pourvu d'un réseau en P.V.C. de diamètres compris entre 81/90 et 53/63 mm.

Le quartier de la Gare est alimenté à partir de la conduite de diamètre 200 mm alimentant la Cité de Macheren – Petit-Ebersviller en bouclage.

La commune de Lachambre dont l'altitude moyenne est de 290 m. est dotée d'une pression en service normal et en service incendie satisfaisante, à l'exception du hameau Holbach dont le diamètre des conduites ne permet pas d'assurer le service incendie.

2. Situation future :

2.1. Ressources :

Les installations de production d'eau potable appartenant au Syndicat des Eaux de Barst sont en mesure de fournir les besoins journaliers supplémentaires.

Le Syndicat vient de rénover début 2000 les installations de déferrisation et va mettre en service fin 2000 un forage qui constituera un secours.

2.2. Dispositions à envisager pour l'alimentation des zones d'urbanisation future

Les conduites principales des zones urbanisables devront être alimentées au minimum par des conduites de diamètre 125 mm de façon à assurer la défense incendie. Le réseau existant permet de réaliser des bouclages de façon à sécuriser l'alimentation. Les bouclages devront être faits systématiquement.

La défense réglementaire incendie de Holbach pourrait être assurée par la pose d'une conduite de 150 mm depuis l'extrémité de la conduite d'amenée du réservoir au village de Lachambre jusqu'au centre du village de Holbach. Cette conduite pourrait être posée dans la même fouille que la conduite de refoulement des eaux usées de Holbach. Une étude détaillée devra être faite avec notamment une vérification de la pression au point haut

entre Lachambre et Holbach pour un débit apporté de 17l/s. Un levé topographique sera nécessaire.

L'étude de la desserte intérieure de chaque zone ne sera possible que lorsque l'infrastructure routière y sera définie.

L'estimation des travaux à réaliser ne pourra être faite qu'après une étude détaillée.

L'Ingénieur des Travaux Ruraux



N. DELLINGER